



## **PREFET DE L'INDRE**

Direction départementale des territoires de l'Indre  
Service Connaissance, Planification, Aménagement et Évaluation.

### **ARRETE N° 2014071-0014 le 12/03/2014 portant approbation de la révision de la carte communale**

#### **sur la commune de PARNAC**

#### **LE PREFET DE L'INDRE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-6 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 01 Décembre 2006 et l'arrêté préfectoral du 05 Janvier 2007 approuva la création de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de PARNAC ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 09 Octobre 2009 prescrivant la révision de la carte communale ;
- VU** les avis des services de l'État et des personnes publiques associées sur le projet de révision de la carte communale ;
- VU** l'avis de Commission départementale de la consommation des espaces agricole en date du 12 Juin 2013 ;
- VU** la décision du Tribunal Administratif de Limoges du 24 Juin 2013 désignant le commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté du Maire du 23 Juillet 2013 mettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale ;
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 Septembre au 02 Octobre 2013 ;
- VU** l'enquête les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 24 Janvier 2014 approuvant la révision de la carte communale ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;
- VU** les pièces du dossier de la révision de la carte communale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

-ARRETE -

**Article 1** - La révision de la carte communale de PARNAC est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté.

**Article 2** - La commune ne se dote pas de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'État.

**Article 3** - Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de Parnac, Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

Arrêté n° 2014071-0014 le 12/03/2014  
portant approbation de la révision de la carte communale de PARNAC

# MAIRIE DE PARNAC

(Indre)

## Délibération du Conseil Municipal

24 Janvier 2014 - N° 2014-01-24-01

### **Objet : Révision de la carte communale - Approbation**

L'an deux mil quatorze, le à vingt-quatre janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 15 janvier 2014, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAUBIER Claude, Maire.

**Présents :** MM. LAUBIER Claude, LIAUME Alexandra, DEJOIE Pierre, CABENET Gilles, ROBERT Christiane, FAGEON André, HERNANDEZ Sylvie, GAUMET Jean-Louis, GARRIVET Odile, JOUHANNET Frédéric, BARITAUD Joël, ALLILAIRE Laurent, BOUQUEROT Chantal, ROBERT Jean-Alain.

**Absents excusé :** M. CANO MENENDEZ Jean.

Mlle. LIAUME Alexandra a été élue secrétaire de séance.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 15      | 14       | 0           | 14      | 14       | 14   | 0      |

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-2 et R 124-7 .

Vu la carte communale approuvée par délibération le 1<sup>er</sup> décembre 2006 et arrêté préfectoral le 5 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2009 arrêtant le projet de révision de la carte communale ;

Vu les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles du 12 juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 juillet 2013 mettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale ;

Vu l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire sur les propositions de modifications qui pourraient être apportées au projet de zonage soumis à enquête ;

**Le Conseil Municipal propose**, après examen de l'ensemble des dites propositions ;

- De réduire les limites de la zone « U » du projet de révision de la carte communale soumise à enquête publique sur les hameaux de :  
« La Boissière » - « Le Verger-Les Landes » et « Le Fay » (cf. extrait de plan joints)
- De maintenir en l'état et sans changement le reste du zonage soumis à enquête

**Considérant** que le projet de zonage ainsi modifié selon les extraits de plans présentés est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Décide d'approuver le projet de révision de la Carte Communale, telle qu'elle est annexée à la présente.**

**Précise :**

1/ que la présente délibération, accompagnée des plans et de la note de présentation, sera transmise à Monsieur le Préfet pour approbation et qu'il disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Sans réponse, à l'expiration de ce délai, l'approbation du projet de révision de la carte communale sera réputée acceptée.

2/ que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent l'approbation du projet de révision de la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

3/ que l'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

4/ que l'approbation du projet de révision de la carte communale deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

5/ que le dossier approuvé de carte communale sera tenu à la disposition du public à la mairie de PARNAC aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

6/ que le dossier approuvé de carte communale sera diffusé aux services et personnes publiques en charge de son application.

POUR EXTRAIT CONFORME.  
LE MAIRE,



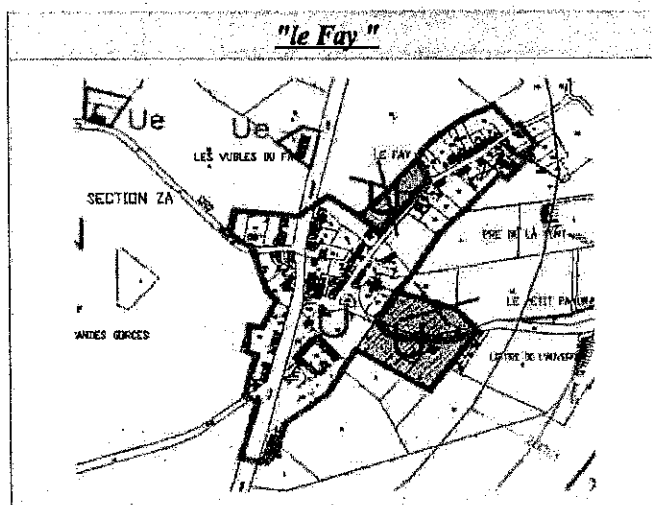
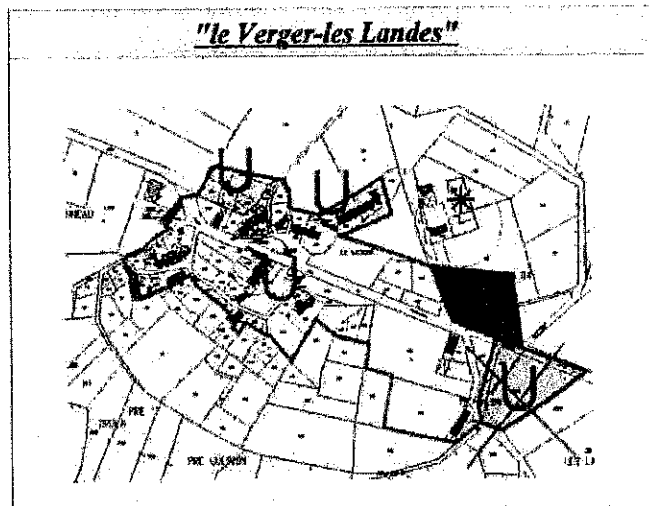
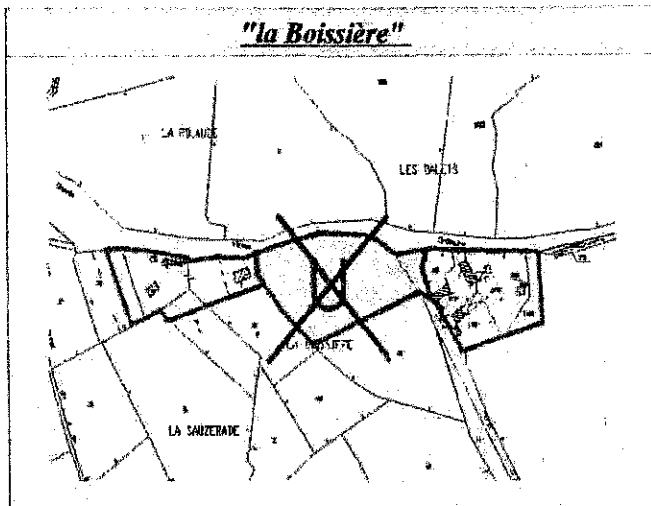
*[Handwritten signature]*

Certifié exécutoire.  
Transmis en SOUS – PREFECTURE le  
Publié, affiché ou notifié le  
LE MAIRE,

*[Faint, illegible stamps and markings]*

**PARNAC APPROBATION du projet de REVISION de la CARTE COMMUNALE  
par Délibération du Conseil Municipal**

**Réduction des limites des zones « U »**



**Délibération du Conseil Municipal  
du 24 JAN. 2014**

**Le MAIRE**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'INDRE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARNAC**

*NOMBRE DE MEMBRES :*

*Afférents au Conseil Municipal :15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part à la Délibération : 15*

**Date de la convocation : 2 Octobre 2009**

**Date d'affichage : 2 Octobre 2009**

**SEANCE DU 9 OCTOBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le neuf octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAUBIER Claude, Maire.

PRESENTS : MM. LAUBIER Claude, LIAUME Alexandra, DEJOIE Pierre, CABENET Gilles, ROBERT Christiane, FAGEON André, HERNANDEZ Sylvie, GAUMET Jean-Louis, GARRIVET Odile, JOUHANNET Frédéric, BARITAUD Joël, ALLILAIRE Laurent, CANO-MENENDEZ Jean, BOUQUEROT Chantal, ROBERT Jean-Alain.

ABSENTS : NEANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle. LIAUME Alexandra

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui conduisent à faire évoluer la Carte Communale actuellement opposable, dont un certain nombre de points interdisent et contraignent la réalisation de projets à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour le développement de la Commune et de la Collectivité.

Il expose les évolutions et les modifications à apporter au document d'urbanisme qui devront être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure réglementaire dite de « Révision »

\*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L124-1 et suivants et R124-1 et suivants relatifs à la Carte Communale ;

\* Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2006 et l'arrêté préfectoral en date du 5 Janvier 2007, approuvant la Carte Communale ;

\* Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de PARNAC**

**DECIDE :**

De prescrire la révision de la Carte Communale sur l'ensemble du territoire de la Commune.

De demander à Monsieur le Préfet la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement pour la réalisation et la conduite des études.

De désigner parmi les élus les membres de la commission communale d'urbanisme qui participeront avec Monsieur le Maire au groupe de travail.

D'inscrire au budget communal les sommes nécessaires à la révision de la Carte communale et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à cette révision et à la procédure réglementaire.

De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer toutes études complémentaires nécessaires à la révision de la carte communale.

De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision de la carte communale.

**PRECISE**

Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

POUR EXTRAIT CONFORME.  
LE MAIRE,



*[Handwritten signature]*

Reçu à la SOUS-PRÉFECTURE  
DU BLANC (Indre)

Le 14 OCT 2009



Copie :

- Subs Argentan
- SCAT



## PREFECTURE DE L'INDRE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT  
Service Connaissance  
et Aménagement des Territoires,  
Atelier Connaissance des Territoires  
et Planification.  
A. Préf. appro. CC. Parnac  
Affaire suivie par : M. Pascal NOGUEIRA  
E-Mail : pascal.nogueira@equipement.gouv.fr  
Téléphone : 02 54 53 20 68  
Télécopie : 02 54 27 24 47

**ARRETE N° 2007 – 01 - 00001 du 5 JAN. 2007**  
**portant approbation de la carte communale de la commune de**  
**Parnac**

**LE PREFET DE L'INDRE,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-7 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2005 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

**VU** l'arrêté du maire du 04 mai 2006 prescrivant la mise à enquête publique du projet de la carte communale ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mai au 29 juin 2006;

**VU** les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 01 décembre 2006 approuvant la carte communale ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental de l'équipement ;

**VU** les pièces du dossier de la carte communale;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – La carte communale de Parnac telle qu'adoptée par délibération du 01 décembre 2006, est approuvée.

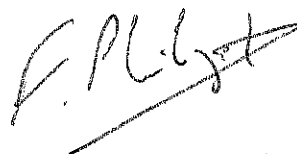
**ARTICLE 2** – Les autorisations d’urbanisme restent délivrées au nom de l’Etat.

**ARTICLE 3** - Madame la secrétaire générale de la préfecture

- Monsieur le maire de Parnac

- Monsieur le directeur départemental de l’équipement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.



François PHILIZOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARNAC

*NOMBRE DE MEMBRES :*

*Afférents au Conseil Municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part à la Délibération : 13*

**Date de la convocation : 24 Novembre 2006**

**Date d'affichage : 24 Novembre 2006**

### SEANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2006

L'an deux mil six, le premier décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAUBIER Claude, Maire.

PRESENTS : MM. LAUBIER Claude, CARMIGNAT Michel, TROMPEAU Bruno, FAGEON Marie-Claire, DEJOIE Christine, CABENET Gilles, ROBERT Christiane, FAGEON André, BARITAUD Joël, DEJOIE Jean, LUNEAU Jean-Michel, ROTH Christine, CANO-MENENDEZ Jean.

ABSENTS : MM. ROBERT Jean-Alain, TROMPEAU Jacqueline, excusés

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. FAGEON Marie-Claire

**Reçu à la SOUS-PRÉFECTURE  
DU BLANC (Indre)**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**Approbation de la Carte Communale**

Le 06 DEC 2006

**Le Conseil Municipal :**

Vu les articles L124-2 et R124-7 à R 124-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 23 Septembre 2005 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 4 Mai 2006 mettant à enquête publique le projet de Carte Communale ;



Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 Mai 2006 au 29 Juin 2006 ;  
Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;  
Vu l'invite de Monsieur le Préfet en date du 3 Octobre 2006 demandant le retrait de la délibération du 28 Juillet 2006 approuvant la Carte Communale et les modifications apportées au projet initial ;

Vu la délibération du 25 Octobre 2006 approuvant la Carte Communale selon les souhaits de Monsieur le Préfet ;

Ayant entendu Monsieur le Maire sur l'opportunité d'acquérir une parcelle dans l'opération communale, et sur la demande formulée au village de « La Paillère » ;

Considérant que le projet de zonage de Carte Communale tel qu'il a été soumis à l'enquête publique nécessite d'être modifié, à savoir :

- **l'extension de la zone constructible d'habitation sur le Bourg et sur le village de « La Paillère »,**

Considérant que le reste du zonage soumis à l'enquête reste inchangé et que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

**Décide, à l'unanimité :**

- **de retirer ses délibérations du 28/07/06 et 25/10/06** et de prendre une nouvelle décision.
- **D'approuver la Carte Communale** telle qu'elle est présentée.

**Décide par ailleurs :**

- **de ne pas se doter** de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'Etat.

**Précise :**

1/ que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet pour approbation et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Sans réponse, à l'expiration de ce délai, l'approbation de la carte communale est réputée acceptée.

2/ que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3/ que l'arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

4/ que l'approbation de la carte communale deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus, ainsi qu'une mention dans un journal diffusé dans le département.

5/ que le projet de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de PARNAC aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME.  
LE MAIRE,**



**Reçu à la SOUS-PRÉFECTURE  
DU BLANC (Indre)**

**Le**

**06 DEC 2006**



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de PARNAC

DEPARTEMENT

Séance du 23 SEPTEMBRE 2005

I N D R E

L'an deux mille cinq et le vingt trois septembre à 20 heure(s) 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

M. LAUBIER Claude, Maire

Présents : LAUBIER Claude, CARMIGNAT Michel, TROMPEAU Bruno, FAGEON Marie-Claire, DEJOIE Christine, CABENET Gilles, ROBERT Christiane, FAGEON André, BARITAUD Joël, DEJOIE Jean, LUNEAU Jean-Michel, ROTH Christine, ROBERT Jean-Alain, CANO-MENENDEZ Jean.

Absente excusée : Mme. TROMPEAU Jacqueline.

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : Mme. FAGEON Marie-Claire

Objet de la Délibération : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles, en remplacement du Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme (GARNU) arrivé à expiration, le projet de carte communale a été élaboré conjointement avec les services de l'Etat; à quelle étape de la procédure elle se situe, et enfin présente les documents graphiques du projet de la Carte Communale.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-6, relatifs à la Carte Communale ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu les documents graphiques du projet de la Carte Communale ;

Décide d'arrêter le projet de Carte Communale tel que présenté et modifié des dispositions suivantes :

- l'intégration des parcelles cadastrées C 260 et 262 en totalité - lieudit "La Grande Pièce", incluses dans la Z.A.D et pour lesquelles la Commune va préempter, dans le périmètre de zone constructible.
- l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain sur le périmètre de la zone artisanale
- cinq Routes pour acquérir en cas de mutation les terrains concernés.

Propose à M. le Maire de poursuivre la procédure d'élaboration de la Carte Communale et de soumettre le projet à enquête publique.

Précise que la présente délibération est transmise à M. le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

POUR EXTRAIT CONFORME.  
LE MAIRE,

*[Signature]*  


| NOMBRES DE MEMBRES            |             |                                     |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Affiliés au Conseil Municipal | en exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 15                            | 15          | 14                                  |

Date de la convocation

15 SEPTEMBRE 2005

Date d'affichage

15 SEPTEMBRE 2005

Reçu à la SOUS-PRÉFECTURE  
DU BLANC (Indre)

Le 05 09 2005



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du